

# Règlement intérieur du Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône

## THÈME 1 : PRÉSENCE & PARTICIPATION

- Chaque membre assiste aux réunions plénières.
- Les décisions sont votées à la majorité des membres présents en réunion, chaque entreprise disposant d'une voix
- Chaque membre participe aux ateliers thématiques proposés par le Club.

## THÈME 2 : ENGAGEMENT & RESPECT

- Chaque membre s'engage à respecter les valeurs du club telles que : l'écoute, le dialogue, l'action et la valorisation de la politique sécurité routière en interne
- Les membres s'engagent à promouvoir le Club auprès des publics extérieurs, ainsi que la Sécurité Routière au sens large.
- Les membres s'engagent à adopter une attitude responsable et citoyenne au regard du partenariat avec l'État et la Préfecture du Rhône.
- Chaque entreprise s'interdit d'utiliser le club à des fins commerciales

## THÈME 3 : CONTRIBUTION & ASSISTANCE

- Les membres contribuent au bon fonctionnement du club : ils sont disposés à accueillir, si besoin est, le club au sein d'une de leur entreprise.
- Avant tout engagement de dépenses, le Club soumet à ses membres un budget qui sera présenté en amont des réunions pour décision en séance.
- Toute décision devra être approuvée par la majorité des entreprises du Club présentes en séance plénière sous réserve d'un minimum de 10 présences d'entreprises chartées.
- Ils assistent le Club au niveau logistique, matériel et humain dans la mesure de leurs possibilités.
- Les membres savent être force de proposition sur les thèmes des ateliers à mettre en place.
- De même, ils contribuent à alimenter le blog du Club, en fournissant des propositions d'articles au pôle organisationnel qui sera chargé de les valider et de les mettre en ligne.